



Code de vie 2020-2021

Séminaire Saint-Joseph

Le présent code de vie s'applique non seulement à l'école, mais aussi dans le cadre de toute activité organisée ou reliée au Séminaire Saint-Joseph.

Les valeurs

Six valeurs ont été établies afin de permettre à chaque élève de développer son plein potentiel et de solidifier son lien d'appartenance au Séminaire Saint-Joseph.

- FIERTÉ :** Partout où je vais, je représente l'école. Je dois être un ambassadeur des valeurs de mon école.
- ENGAGEMENT :** Je dois tout mettre en œuvre pour me dépasser.
- RESPECT :** Je respecte tous les gens que je côtoie de même que l'environnement intérieur et extérieur de mon école.
- RIGUEUR :** Pour favoriser ma réussite, je reconnais l'importance d'accomplir les tâches qui m'incombent au Séminaire Saint-Joseph avec un souci du travail bien fait.
- OUVERTURE :** Je fais preuve de tolérance et je manifeste de l'intérêt pour les gens qui m'entourent et les idées qui diffèrent en partie ou totalement des miennes.
- CRÉATIVITÉ :** Je mets en place des actions qui me permettront d'atteindre mes objectifs et de résoudre des problèmes qui nuisent au maintien d'un climat sain.

Mes actions doivent être en lien avec les valeurs de l'école. Si je pose une action qui ne correspond pas à ces six valeurs, je peux toutefois réparer mon geste en utilisant les mécanismes prévus à cet effet.

Listes des actions qui ne respectent pas les valeurs du Séminaire

Lexique des fautes de comportement

Comportements mineurs	Comportements majeurs	Comportements majeurs
<p align="center">Niveau 1 Environnement personnel (Enseignants)</p>	<p align="center">Niveau 2 Environnement en général (TES)</p>	<p align="center">Niveau 3 Environnement sécuritaire (Direction)</p>
<p align="center">Comportements qui nuisent personnellement à l'élève ou à l'apprentissage des autres</p>	<p align="center">Comportements qui nuisent à l'ordre en général</p>	<p align="center">Comportements illégaux ou qui blessent</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Oubli de matériel ● Bris de matériel personnel ● Tenue vestimentaire non conforme ● Disposition inappropriée au son de la 2^e cloche ● Non-respect des consignes ● Plainte ou argumentation injustifiées ● Tricherie ● Mensonge ● Travaux ou devoirs incomplets ● Travaux ou devoirs non faits ● Refus de travailler ou de coopérer ● Retard injustifié ● Absence de l'école sans permission ● Négligence du matériel scolaire ● Possession de matériel électronique ● Prise de parole inappropriée ou sans droit de parole ● Attitude nuisant au bon fonctionnement de la classe ● Chamaillage ● Langage inapproprié, blasphème ● Attitudes ou commentaires négatifs 	<ul style="list-style-type: none"> ● Impolitesse envers un adulte ● Mensonges répétés ● Bagarre ● Comportements mineurs répétitifs ● Intimidation ● Harcèlement ● Prise ou diffusion d'images ou de vidéos sans consentement (adultes et/ou élèves) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Armes et objets pyrotechniques ● Conduite dangereuse d'un véhicule ● Utilisation de tabac ou de drogue sur le terrain de l'école ● Alcool et drogues ● Vol ● Menaces
<p>Les écarts de conduite mineurs qui ne se règlent pas malgré les interventions différenciées deviennent des comportements de NIVEAU 2</p>	<p>Si ces comportements ne se règlent pas malgré les interventions du personnel, ils peuvent devenir des comportements de NIVEAU 3</p>	

Les sanctions en cas de non-respect des valeurs et des consignes

Lexique des interventions face aux comportements inappropriés

Écarts de conduite mineurs	Écarts de conduite majeurs	Écarts de conduite majeurs
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Les interventions peuvent être:	Les interventions peuvent être:	Les interventions peuvent être:
<ul style="list-style-type: none"> ● Contrôle par la proximité ● Contrôle par le toucher ● Directives par signaux non-verbaux ● Ignorer/porter attention/renforcer ● Limitation de l'usage du matériel ● Renforcer le comportement positif des pairs ● Rediriger ● Redonner les attentes ● Aider l'élève à débiter ou à poursuivre la tâche ● Ré-enseigner ● Donner des choix ● Rencontre avec l'élève ● Appel aux parents ● Commentaires au Portail ● Discussion avec le titulaire ● Contrat d'engagement avec un ou deux objectifs réalistes ● Rencontre avec l'élève, un intervenant et l'enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> ● Expulsion de la classe ● Réflexion ● Rencontre avec le tuteur ● Rencontre avec les parents ● Rencontre avec les intervenants appropriés de l'école ● Rencontre avec la direction ● Référence à un intervenant pour un suivi comportemental ● Mise en place d'intervention comportementale ● Contrat d'engagement ● Suspension à l'interne 	<ul style="list-style-type: none"> ● Suspension à l'interne ● Suspension l'externe ● Contrat d'engagement ● Rencontre avec les parents et la direction
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Les conséquences logiques peuvent être :</div> <ul style="list-style-type: none"> ● Geste réparateur ● Reprise de temps ● Reprise de travail ● Perte de privilège ● Réflexion ● Confiscation ● Etc. 	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Les conséquences logiques peuvent être :</div> <ul style="list-style-type: none"> ● Geste réparateur (ex : lettre d'excuse, rendre un service à la victime, remplacer ce qui a été brisé, lavé ce qui a été sali, etc.) ● Restrictions ● Perte de privilèges ● Travaux communautaires 	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Les conséquences logiques peuvent être :</div> <ul style="list-style-type: none"> ● Toutes les conséquences du niveau 2 ● Dossier mis à l'étude ● Suspension ● Expulsion de l'école

Les consignes générales

1. Absence justifiée

Lorsqu'un élève doit s'absenter pour une journée, les parents s'adressent au secrétariat des services aux élèves du Séminaire au 819 376-4459, (poste 100) pour signaler cette absence et en donner la raison.

Lorsqu'un élève prévoit être absent pour plusieurs jours, il doit, au préalable, faire remplir son formulaire d'absence planifiée par les enseignants touchés par les cours manqués. Ce formulaire est disponible sur le Pluriportail ou encore à la réception du Séminaire.

2. Absence injustifiée/retard

L'élève doit faire les démarches nécessaires pour récupérer les explications et les notes de cours données pendant son absence. L'absence au cours ou à l'activité prescrite par l'école est aussi inscrite au dossier comportemental de l'élève conformément au code de vie en vigueur.

Tout retard doit être justifié. L'élève doit se présenter au secrétariat des services aux élèves, où l'on émettra un avis écrit si une raison valable motive ce retard. Cette justification doit se faire par écrit ou appel téléphonique des parents au secrétariat des services aux élèves.

3. Absence pendant la journée

Peu importe la raison pour laquelle l'élève quitte l'école pendant la journée, il doit, au préalable, se présenter au secrétariat des services aux élèves et remettre un billet de ses parents pour informer la secrétaire de son départ.

4. Accès interdit

Cette consigne s'applique à tous les locaux-classes en l'absence d'un enseignant, tout comme à la chapelle et à l'aile des prêtres résidants.

5. Ascenseur

L'utilisation de l'ascenseur est permise dans le cas où la condition d'un élève blessé le nécessite. Ce dernier doit avoir un billet médical et doit être accompagné d'une seule personne à l'intérieur de l'ascenseur, et ce, en tout temps. Pour se procurer une clé d'ascenseur, l'élève doit se rendre à la réception du Séminaire.

6. Bicyclettes et cyclomoteurs

Les bicyclettes sont attachées avec un cadenas, dans la cour avant, près de la rue Laviolette. Les cyclomoteurs sont stationnés dans les espaces prévus à cette fin. Le Séminaire n'est nullement responsable de tout bris, vol ou vandalisme pouvant survenir sur son terrain.

7. Casiers

Le Séminaire Saint-Joseph se réserve le droit de fouiller le casier d'un élève en tout temps s'il le juge nécessaire. Les casiers seront ouverts et accessibles entre 7 h 30 et 16 h 00 du lundi au vendredi. L'élève qui souhaite se rendre à son casier en dehors de ces heures doit d'abord se présenter à la réception du Séminaire. À noter que si l'élève perd ou brise son cadenas, il devra s'en procurer un autre au coût de 10\$ à la réception du Séminaire. De plus, l'élève doit respecter l'attribution des cases effectuée par le Séminaire tout au long de l'année scolaire.

8. Demande d'exemption prolongée en éducation physique ou en danse

L'exemption prolongée du cours d'éducation physique n'est accordée que sur présentation d'un billet médical. Ce billet doit contenir les informations suivantes : raison, date de début et de fin de l'exemption. Durant la période de l'exemption, l'élève doit se présenter à la bibliothèque.

9. Loi de justice pénale pour adolescents

Tous les élèves du Séminaire Saint-Joseph sont régis par cette loi que l'on retrouve sur Internet (<http://educaloi.qc.ca>).

10. Médicaments

La distribution de médicaments peut s'effectuer si, et seulement si, une autorisation écrite des parents est remise au secrétariat des services aux élèves. Le Séminaire Saint-Joseph ne conserve aucun médicament (pas d'aspirine, d'acétaminophène, etc.) et n'en administre sous aucune considération. Les parents et leurs enfants doivent eux-mêmes convenir de la façon de procéder.

11. Objet perdu ou trouvé

L'élève doit se rendre à la réception du Séminaire.

12. Reprise d'évaluation

Si un élève a été absent à une évaluation, il doit la reprendre lors d'une journée pédagogique du calendrier scolaire identifiée à cette fin. Des frais de 60 \$ par session de reprise sont imputés pour la reprise d'évaluation en raison d'un voyage personnel.

Dans le cas d'une remise d'évaluation en retard (travail de recherche, rapport de laboratoire, etc.), l'élève se verra pénalisé de 5 % par jour de retard. Les jours non ouvrables sont comptés comme des jours de retard. Cette pénalité sera soustraite à la note finale de l'évaluation.

13. Sorties à l'heure du dîner

L'élève de 1^{re} ou de 2^e secondaire doit obligatoirement rester sur le terrain de l'école à l'heure du dîner. Pour une occasion spéciale de sortie, l'élève devra présenter un billet de consentement signé par le parent à la réception du Séminaire.

14. Usage du tabac

Depuis le 1^{er} septembre 2006, en vertu de la Loi sur le tabac adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, il est interdit à quiconque de fumer sur les terrains de l'école.

De plus, toute fourniture de tabac ou de cannabis à un mineur, par quiconque, est interdite sur les terrains et dans les bâtiments de l'école ainsi que dans l'abribus situé sur le terrain de l'école. Par conséquent, dès qu'une personne pénètre sur le terrain de l'école (quadrilatère formé des rues Saint-Maurice, Laviolette, Saint-François-Xavier et Sainte-Geneviève), il lui est interdit de consommer, de vendre ou d'offrir tout produit du tabac ou de cannabis à un mineur.

Toute personne qui contrevient aux dispositions de la Loi s'expose à une poursuite pénale et, éventuellement, à une amende allant de 50 \$ à 600 \$ selon la situation et, dans le cas de mineurs, d'un maximum de 100 \$. De même, toute infraction à la Loi sera consignée dans le dossier disciplinaire de l'élève en vertu de notre réglementation.

15. Usage de véhicules et autres moyens de transport

La vitesse maximale sur le terrain du Séminaire est de 15 km/h. Ainsi, l'élève doit respecter les règles en vigueur sur les terrains du Séminaire Saint-Joseph relativement à la circulation et au stationnement de véhicules et autres moyens de transport, à défaut de quoi il y sera interdit d'accès.

16. Vandalisme

L'élève qui commet un acte de destruction ou de dégradation gratuite et volontaire visant des biens publics ou privés sera accusé de commettre un geste de vandalisme. Dans un tel cas, la réparation ou encore le remplacement de l'équipement sera facturé aux parents de l'élève ayant posé le geste.

17. Voyages

L'élève pourra assister aux voyages pédagogiques et ludiques organisés par le Séminaire Saint-Joseph à condition que son dossier soit jugé adéquat par les organisateurs du voyage. De plus, le dossier d'un élève qui commet une faute majeure (JAUNE ou ROUGE) lors d'un voyage sera soumis à la direction afin que celle-ci prenne une décision quant à sa participation lors de voyages subséquents.

18. Tenue vestimentaire

a) Tenue quotidienne

1. L'école étant un endroit de travail intellectuel, l'élève porte uniquement et obligatoirement la tenue réglementaire en vigueur, choisie parmi la collection officielle de vêtements et de souliers.
2. Seul le t-shirt blanc, toujours à l'intérieur du pantalon ou de la jupe, sans aucun motif ou logo, est autorisé sous la chemise ou le polo porté par l'élève.
3. Le port de la tenue réglementaire à l'école est obligatoire de 8 h à 15 h 30, du lundi au vendredi durant les journées normales de cours. Il en va de même lorsque l'élève doit faire une remise de temps ou lorsqu'il bénéficie d'un service offert par le Séminaire.
4. Spécificités en lien avec le port de la collection de vêtements

- **Fille**

La jupe : La jupe doit être portée aux genoux ou légèrement au-dessus des genoux (maximum de cinq centimètres au-dessus du milieu du genou). Elle ne doit donc pas être roulée. De plus, le cuissard est obligatoire et doit demeurer cousu à la jupe, sans quoi elle devra être remplacée.

La chemise : La chemise blanche doit être attachée convenablement jusqu'à l'avant-dernier bouton et les sous-vêtements doivent être de la couleur de la chemise, soit blancs.

Le chandail de tricot avec boutons ou à encolure en V et le coton ouaté : Le chandail de tricot avec boutons ou à encolure en V ou le coton ouaté se porte par-dessus le polo ou la chemise de la collection officielle.

Les souliers : seuls les souliers de la collection sont autorisés avec la tenue réglementaire. Les espadrilles sont acceptées seulement avec la tenue d'éducation physique.

Bas : seuls les bas blancs, marines, noirs ou gris sans signes distinctifs sont acceptés.

- **Garçon**

Le pantalon, le bermuda et la chemise : Le pantalon ou le bermuda se portent à la taille, retenus par la ceinture de cuir. La fourche du pantalon ou du bermuda (« fond de culotte ») aux genoux est strictement interdite en tout temps. La chemise est à l'intérieur du pantalon ou du bermuda en tout temps ; seul le polo et le coton ouaté peuvent être portés par-dessus le pantalon ou le bermuda.

Les souliers : seuls les souliers de la collection sont autorisés avec la tenue réglementaire. Les espadrilles sont acceptées seulement avec la tenue d'éducation physique.

Les bas : seuls les bas blancs, marines, noirs ou gris sans signes distinctifs sont acceptés.

5. Lorsqu'un élève est appelé à représenter l'école lors d'un événement à caractère public, le code vestimentaire exigé lors des journées normales de cours est de rigueur.
6. Boucles d'oreilles et « piercings » : Il est strictement interdit d'avoir des « piercings » apparents. Le port des boucles d'oreilles est autorisé, mais les bijoux doivent être discrets.
7. Cheveux : L'élève se distinguera par une coupe et une couleur de cheveux sans extravagance
8. Couvre-chef : Le port du couvre-chef est interdit à l'intérieur des murs de l'école.

b) Tenue sportive

La tenue d'éducation physique est obligatoire. Seuls les vêtements de la collection officielle sont autorisés. Les vêtements sportifs aux couleurs du Séminaire sont tolérés dans les aires communes, mais interdits dans les classes.

Le code d'utilisation des appareils technologiques

Consignes COVID 2020-2021

Exceptionnellement, les élèves sont autorisés à utiliser le cellulaire lors des pauses et lors de l'heure du dîner dans les aires communes désignées à chacun des niveaux.

Les cellulaires sont cependant interdits dans les corridors.

Le Séminaire Saint-Joseph, soucieux d'offrir un enseignement de qualité ainsi qu'un milieu de vie qui cadre bien avec la réalité de sa clientèle adolescente, permet l'utilisation des technologies, de façon responsable et civilisée, à l'intérieur de ses murs.

Des barèmes clairs sont cependant établis afin d'assurer la bonne conduite des élèves et de leur permettre de toujours agir en bons citoyens numériques.

Ainsi, l'utilisation des appareils technologiques est permise seulement à la salle des anciens (salle A) identifiée à cet effet.

Notez que les appareils technologiques sont interdits, en tout temps, aux endroits suivants :

- Bibliothèque
- Cafétéria
- Salle B
- Corridors

Dans chacune des classes, des pochettes à cellulaire servent à y déposer les appareils dès l'arrivée dans le local. En gardant l'appareil éloigné, l'élève est alors davantage concentré sur son apprentissage. À cet effet, nous demandons la collaboration des parents afin de limiter les communications durant les heures de cours. Notez que l'école n'est pas responsable des bris ou des vols.

Dans le cas où un enseignant permet l'autorisation d'appareils technologiques en classe, l'élève doit se comporter selon les conditions suivantes :

1. Il utilise son appareil technologique SEULEMENT lorsque l'enseignant le lui permet.
2. Pendant le cours, il utilise son appareil technologique uniquement pour des tâches scolaires. Les jeux, le clavardage, les sites Web et toute communication faite en dehors d'une activité pédagogique sont interdits.
3. Il utilise son appareil technologique de manière civilisée. Il est interdit de filmer, de prendre des photos et de faire des enregistrements sonores de quiconque sans son autorisation.
4. Il respecte les autres dans le monde virtuel comme il le fait dans la vie. La cyberintimidation est un acte criminel. Il doit se souvenir qu'il laisse toujours des traces sur le Web.
5. Si un enseignant lui permet d'avoir recours à son appareil technologique pendant une évaluation, l'utilisation non autorisée d'une application, d'un site ou d'un document entraînera l'application de la politique du plagiat.
6. En classe, il coupe le son de son appareil technologique en tout temps, à moins d'avis contraire. Il utilise des écouteurs lorsqu'on le lui permet. Sinon, ils sont rangés.
7. Le personnel du Séminaire Saint-Joseph peut inspecter le contenu de son appareil technologique en tout temps si l'intervenant le juge nécessaire. Le cas échéant, l'élève doit immédiatement remettre son appareil technologique à la demande d'un membre du personnel.
8. En tout temps, si une de ces règles n'est pas respectée, le personnel du Séminaire Saint-Joseph peut lui confisquer son appareil technologique jusqu'à la fin des classes du jour de la saisie et peut lui interdire d'utiliser ceux appartenant au Séminaire (selon la situation).

Le PACT (programme d'aide concertée en toxicomanie)

Le PACT (programme d'aide concertée en toxicomanie)

Par son programme d'aide concertée en toxicomanie (PACT), le Séminaire Saint-Joseph reconnaît que, pour conserver un climat sain et sécuritaire à l'intérieur de ses murs, l'école doit prévenir la consommation de médicaments prescrits à autrui, de drogues et d'alcool en milieu scolaire par des actions préventives et curatives. Elle doit aussi diffuser toute l'information pertinente aux élèves, aux parents et aux membres du personnel et leur apporter toute l'aide nécessaire par le moyen de services internes en milieu scolaire.

La démarche du PACT

Elle s'applique dans la vie de l'élève à l'école durant ses cinq années du secondaire au Séminaire Saint-Joseph. Toutes les situations doivent être adressées en premier lieu à la direction sur une fiche de prévention.

1. DOUTE DE CONSOMMATION
 - a) Référer l'adolescent vers la direction.
 - b) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
 - c) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.

2. DOUTE DE POSSESSION
 - a) Référer l'adolescent vers la direction.
 - b) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
 - c) Vérification des effets personnels de l'élève par la direction en présence d'un témoin.
 - d) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.

3. DOUTE DE VENTE
 - a) Référer l'adolescent vers la direction.
 - b) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
 - c) Vérification des effets personnels de l'élève par la direction en présence d'un témoin.
 - d) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.

4. POSSESSION D'OBJETS DE CONSOMMATION
 - a) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
 - b) Saisie de l'objet.
 - c) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
 - d) Appel et rencontre des parents.
 - e) Retour à la maison.
 - f) Suspension de deux jours à l'interne avec réflexion et travaux scolaires.
 - g) Plan d'action fait par le technicien en éducation spécialisée et l'élève.

5. OFFRE D'UNE FAUSSE DROGUE
 - a) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
 - b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
 - c) Appel aux parents et rencontre des parents.
 - d) Retour à la maison.
 - d) Suspension de deux jours à l'interne avec réflexion et travaux scolaires.
 - e) Plan d'action fait par le technicien en éducation spécialisée et l'élève.

6. FACULTÉS AFFAIBLIES PAR LA DROGUE OU L'ALCOOL
- a) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
 - b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
 - c) Appel et rencontre des parents.
 - d) Retour à la maison.
 - e) Suspension de deux jours à la maison avec réflexion et travaux scolaires.
 - f) Suspension de deux jours à l'interne avec réflexion et travaux scolaires.
 - g) Plan d'action fait par le technicien en éducation spécialisée et l'élève.
7. CONSOMMATION
- a) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
 - b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
 - c) Saisie de la substance (s'il y a lieu).
 - d) Appel et rencontre des parents.
 - e) Retour à la maison.
 - f) Suspension de cinq jours à la maison avec réflexion et travaux scolaires.
 - g) Suspension de trois jours à l'interne avec réflexion et travaux scolaires.
 - h) Étude de dossier et possibilité de réorientation définitive.
 - i) Plan d'action fait par la direction, le technicien en éducation spécialisée, les parents et l'élève.
8. POSSESSION DE DROGUE OU D'ALCOOL
- a) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
 - b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
 - c) Saisie de la substance.
 - d) Appel et rencontre des parents.
 - e) Retour à la maison.
 - d) Suspension de cinq jours à la maison avec réflexion et travaux scolaires.
 - e) Suspension de trois jours à l'interne avec réflexion et travaux scolaires.
 - f) Étude de dossier et possibilité de réorientation définitive.
 - g) Plan d'action fait par la direction, le technicien en éducation spécialisée les parents et l'élève.
9. OFFRE DE DROGUE, TRANSACTION OU VENTE
- a) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
 - b) Analyse de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
 - c) Saisie de la substance (s'il y a lieu).
 - d) Appel et rencontre des parents.
 - e) Retour à la maison.
 - f) Suspension indéterminée avec réflexion et travaux scolaires.
 - g) Étude de dossier et possibilité de réorientation définitive.
 - h) Plan d'action fait par la direction, le technicien en éducation spécialisée, les parents et l'élève.
10. RÉCIDIVE
- a) Rencontre de l'élève avec la direction en présence d'un témoin.
 - b) Analyse de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
 - c) Saisie de la substance (s'il y a lieu).
 - d) Appel et rencontre des parents.
 - e) Retour à la maison.
 - f) Suspension indéterminée avec réflexion et travaux scolaires.
 - g) Étude de dossier et possibilité de réorientation définitive.

- h) Plan d'action fait par la direction, le technicien en éducation spécialisée, l'élève et ses parents.

Le programme pour contrer l'intimidation

Lorsqu'une situation d'intimidation, de harcèlement ou de violence verbale, physique répété est subit ou adressé, autant l'école, que l'élève et les parents de celui-ci sont concernés. Il est attendu que ceux-ci en assument certains rôles et certaines responsabilités.

Définition de l'intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste, délibérés ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

La démarche du programme pour contrer l'intimidation

Elle s'applique dans la vie de l'élève à l'école durant ses cinq années du secondaire au Séminaire Saint-Joseph. Toutes les situations doivent être adressées en premier lieu à la direction.

1. PREMIÈRE OFFENSE

- a) Rencontre de l'élève par la direction.
- b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
- c) Appel aux parents. Il est alors attendu de la part du parent qu'il soit à l'écoute et collaborant face aux moyens et solutions proposés/imposés.
- d) Suspension de deux jours à l'interne avec réflexion et travaux scolaires.
- e) Plan d'action fait par le technicien en éducation spécialisée et l'élève.

2. DEUXIÈME OFFENSE

- a) Rencontre de l'élève par la direction.
- b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
- c) Appel et rencontre des parents. Il est alors attendu de la part du parent qu'il soit à l'écoute et collaborant face aux moyens et solutions proposés/imposés.
- d) Retour à la maison.
- e) Suspension de deux jours avec réflexion et travaux scolaires.
- f) Suspension à l'interne de 2 jours avec réflexion et travaux scolaires.
- g) Plan d'action fait par la direction, le technicien en éducation spécialisée, le titulaire et l'élève.
- h) Rencontre obligatoire avec le policier communautaire de l'école.

3. TROISIÈME OFFENSE

- a) Rencontre de l'élève par la direction
- b) Évaluation de la situation par la direction et le technicien en éducation spécialisée.
- c) Appel et rencontre des parents. Il est alors attendu de la part du parent qu'il soit à l'écoute et collaborant face aux moyens et solutions proposés/imposés.
- d) Retour à la maison
- e) Suspension indéterminée avec réflexion et travaux scolaires.
- f) Étude de dossier et possibilité de réorientation définitive.
- g) Suspension à l'interne de 5 jours avec réflexion et travaux scolaires.
- h) Plan d'action fait par la direction, le technicien en éducation spécialisée, les parents et l'élève.
- i) Signalement à la police de Trois-Rivières.

L'adhésion au code de vie du Séminaire Saint-Joseph

Nous, _____ et _____,
(enfant) (parent ou tuteur)

confirmons avoir lu et accepté les conditions du présent code de vie.